



**Association Pension de famille
à Bauer-Thermopyles-Plaisance**
15, rue de Plaisance - 75014 Paris
<http://maisondesthermopyles.fr>
01.53.90.45.27 / 06.24.26.28.59

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 2016

Le samedi 9 avril à 10h, les membres de l'association Pension de Famille à Bauer-Thermopyles-Plaisance se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à la salle du Moulin des Lapins, 12, rue du Moulin des Lapins Paris 14ème.

Les convocations écrites ont été faites régulièrement par le conseil d'administration en date du 1 mars 2016 conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Mme Marie-Anne HUGON assistée de Mme Marie-Annick GARNIER en qualité de secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Ladite feuille de présence permet de constater que 15 membres de l'association sur 19 sont présents ou représentés.

En conséquence, le quorum prévu par l'article 10 des statuts étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Proposition de modification de l'article 1 des statuts portant sur le changement du nom de l'association
2. Proposition de modification de l'article 6 des statuts portant sur l'adhésion des salariés à l'association
3. Proposition de modification de l'article 6 des statuts portant sur l'adhésion des résidents à l'association

Proposition de modification des articles 1 et 6 des statuts :

M Éric LESQUOY, président du conseil d'administration, expose les raisons de la proposition de changer le nom de l'association. Choisi à la création de l'association en 2003, ce nom annonçait son projet et citait les trois rues ayant vue sur le futur bâtiment. Son principal inconvénient est sa longueur (48 caractères) qui sature largement les champs réservés pour le nom des personnes ou des associations dans la majorité des logiciels administratifs ou bancaires.

D'autre part, il est proposé, qu'en raison de conflits d'intérêts, les salariés et les résidents ne puissent pas être adhérents à l'association. En effet, en cas de vote d'une décision divisant le Conseil d'Administration en deux camps égaux numériquement, leur vote pourrait décider d'un choix engageant l'avenir de l'ensemble des salariés et résidents de l'établissement. Or, dans ce choix, ils ne disposent d'aucune délégation et ne représentent qu'eux-mêmes. Leur choix peut alors être guidé par leurs propres intérêts, d'où conflit. Cette mise au point a le mérite de poser la question de la représentation des salariés et des résidents auprès de l'association. Le CA, la directrice et les résidents vont étudier cette question importante.

Après discussion et constatant que tous les orateurs ont pu s'exprimer, Mme HUGON met successivement aux voix les résolutions telles qu'elles figurent à l'ordre du jour.

Première résolution :

L'assemblée décide que le nouveau nom de l'association sera : Maison de Thermopyles
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'article 1 des statuts est, en conséquence, modifié ainsi qu'il suit :

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les membres adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour nom «Maison des Thermopyles». Les présents statuts sont inspirés des dispositions de la circulaire gouvernementale n° 2002/595 du 10 décembre 2002 sur les «maison relais».

Deuxième résolution :

L'assemblée décide que les salariés ne peuvent pas faire partie de l'association.
Cette résolution est adoptée par 13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

Troisième résolution :

L'assemblée décide que les résidents ne peuvent pas faire partie de l'association.
Cette résolution est adoptée par 14 voix pour, 1 abstention.

L'article 6 des statuts est, en conséquence, modifié ainsi qu'il suit :

Article 6 – Membres

L'association se compose de membres adhérents.

Les membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Sont membres ceux qui acceptent les présents statuts et qui versent la cotisation annuellement, dont le montant est fixé tous les ans par l'Assemblée générale.

Les associations, membres de l'association « Maison des Thermopyles », disposent chacune d'une voix à l'Assemblée générale.

*Les membres de ces associations ne sont pas membres de droit de l'association « Maison des Thermopyles ». Ils peuvent cependant y adhérer individuellement.
Les salariés et les résidents ne peuvent pas être membres de l'association, mais ils peuvent, à leur demande, être invités au CA sur des points spécifiques mis à l'ordre du jour.*

Clôture de l'assemblée générale extraordinaire

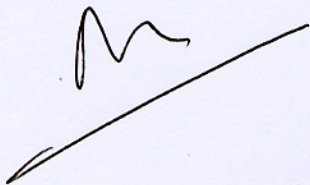
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Mme HUGON déclare la séance levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire.

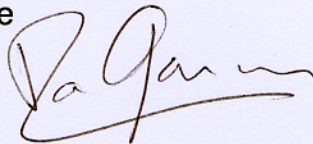
Fait à Paris, Le 9 avril 2016

Signatures :

La présidente

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a horizontal stroke at the end.